

La Tortue d'Hermann : une espèce menacée

En France, elle est la **seule tortue terrestre** indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et en **effectifs réduits**, dans le Var, où elle est classée « **En Danger** ».

La Tortue d'Hermann et son habitat sont tous deux **protégés** sur le territoire national au titre de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021.



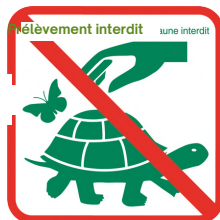
Principales causes de déclin

- pertes irréversibles d'habitats (urbanisation notamment),
- dégradation de la qualité des habitats,
- incendies de forêts,
- pratiques agricoles et forestières défavorables,
- prédation (chiens notamment) et prélèvement illicite d'individus,
- introduction d'animaux étrangers aux populations naturelles.

En raison des menaces qui pèsent sur elle, la Tortue d'Hermann bénéficie actuellement d'un Plan national d'actions 2018-2027.

Vous aussi, vous pouvez participer à sa conservation.

Les arbustes ont la plus grande importance pour moi : je m'y dissimule et me mets à l'ombre aux heures chaudes de la journée.



Contact



Siège :

4, avenue Marcel Pagnol

Immeuble Atrium Bât B

13 100 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 20 03 83

Email : contact@cen-paca.org

www.cen-paca.org

Pôle Var - L'Astragale

888 chemin des Costettes

83340 LE CANNET-DES-MAURES

Tél : 04 94 50 38 39

Une note technique plus détaillée sur les OLD est disponible sur demande auprès du CEN PACA.

Plan national d'actions

En faveur de la Tortue d'Hermann

Testudo hermanni hermanni

2018-2027

Obligations légales de débroussaillage en zone de sensibilité Tortue d'Hermann



Crédit photos : © J. CELSE. Document financé par la DREAL PACA dans le cadre du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann 2018-2027.

 **Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

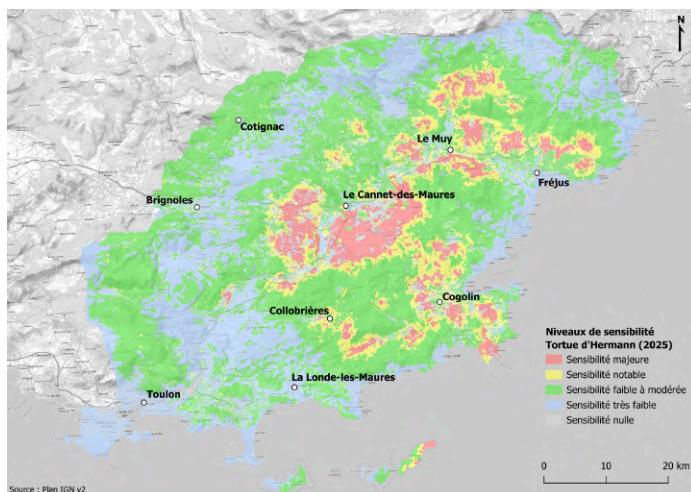

**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Votre propriété est **soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD)** de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 (Var).

Les OLD constituent une **protection indispensable pour les personnes, les biens, les forêts** mais également certaines **espèces sensibles aux incendies**, comme la Tortue d'Hermann.

Toutefois, afin que la mise en œuvre des OLD n'impacte pas l'espèce, il est **fortement recommandé** d'appliquer les **préconisations de débroussaillage des dérogations prévues par le point 1.2 de l'article 3** de cet arrêté préfectoral (cf. schéma ci-contre).

Carte de sensibilité Tortue d'Hermann dans le Var



Pour localiser plus précisément votre propriété sur la carte de sensibilité en vigueur, il est possible de la consulter sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=66ff2f03-1206-4995-8fd7-d7aad38640c#>, en cochant « Protection tortue d'Hermann » dans le menu « Nature et biodiversité/Inventaire patrimonial/Plan d'Action en faveur des espèces/Protection tortue d'Hermann ».

En zone de présence de la Tortue d'Hermann, il est **primordial d'adapter les pratiques afin de réduire au mieux les risques d'impact** sur l'espèce et ses habitats. En cas de destruction d'espèce et/ou d'habitat protégé, les responsables des travaux (propriétaires et entrepreneurs) encourrent jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (loi du 8 août 2016, article L415-3 du code de l'environnement).

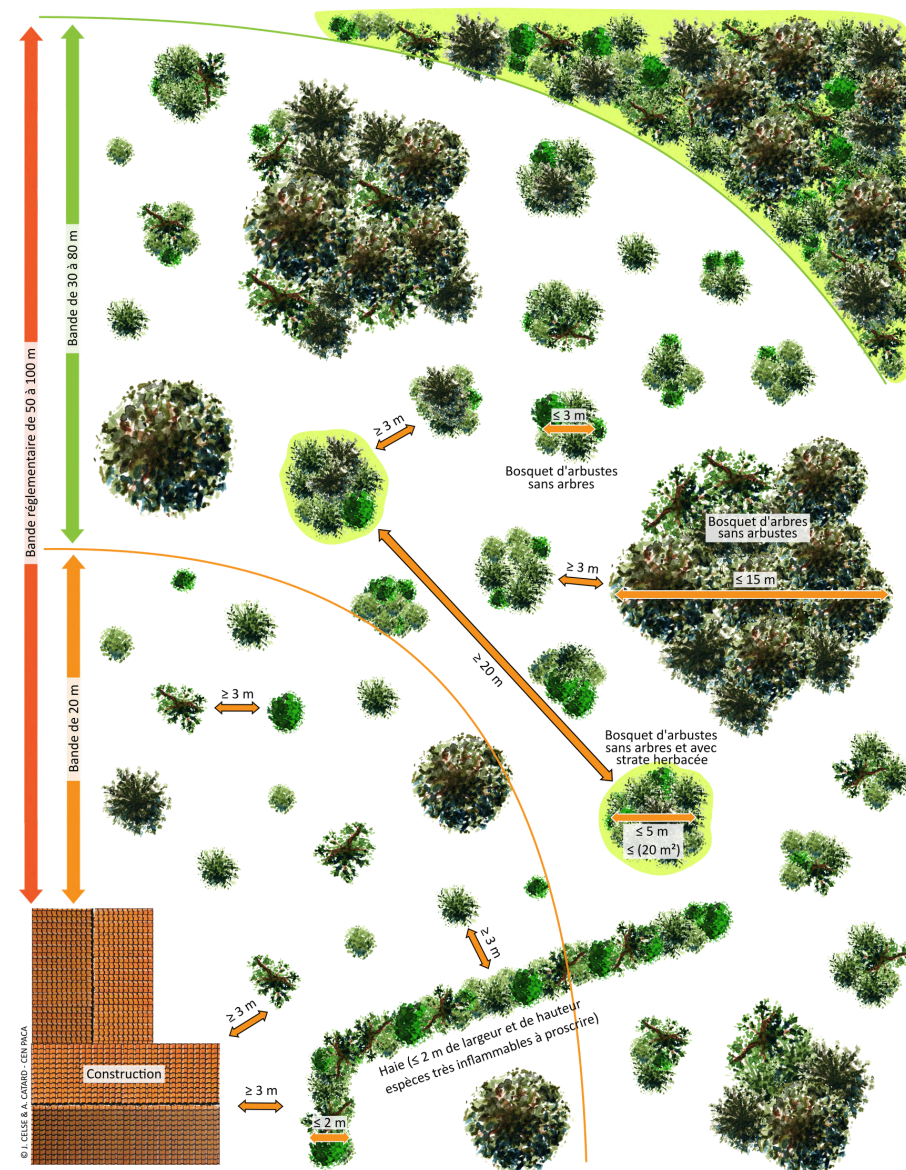
En appliquant le schéma ci-contre et les préconisations ci-dessous, vous participez à la conservation de la Tortue d'Hermann tout en respectant l'arrêté préfectoral du 26/09/2025 (Var).

Création des OLD

- en période d'hibernation de l'espèce, **du 15 novembre au 28 février**.
- réalisée de façon manuelle (débroussailleuse à dos et tronçonneuse **sans pénétration de véhicule et machine**) et **sans contact des couteaux broyeurs avec la litière**.

Entretien annuel des OLD

- En période **hivernale** (15/11 au 28/02) : à la **débroussailleuse à dos** (fil ou lame broyeuse si nécessaire) **sans contact des couteaux broyeurs avec la litière**,
- En période **printanière** (après le 01/03) : à la débroussailleuse à dos **uniquement au fil** sur la repousse hivernale (l'entretien printanier au fil est efficace et suffisant si un entretien hivernal a été effectué au préalable).



OLD favorable à l'espèce, en accord avec l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 (Var)